

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETE

N° SG 2024-546

Le Maire de Bayeux
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

CONSIDÉRANT que pour permettre un déménagement qui sera effectué par l'entreprise NOUET DÉMÉNAGEMENT, les 22, 23, 26, 27, 28 et 29 août 2024, au 7 Impasse de Glatigny, à la Chancellerie de l'Evêché, il convient de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} – La circulation de tous les véhicules à moteur et engins à deux roues sera interdite **les 22, 23, 26, 27, 28 et 29 août 2024 de 08h00 à 12h00** :

- *Impasse Glatigny*

Article 2 – L'entreprise NOUET DÉMÉNAGEMENT sera tenue de fournir, installer et entretenir la pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté, sous le contrôle des services de la Police.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le premier août deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation

Patrick CREVEL

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

